



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE
Place François Mitterrand
Carré Curial - BP 1804
73018 CHAMBERY CEDEX

**Le Président du Conseil départemental
de la Savoie,**



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie

Direction territoriale de la PJJ Les Savoie
1 Allée des saules
74000 ANNECY

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Arrêté RECTIFICATIF N°2024-ETS EJF - 050

Portant tarification et dotation 2024

Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO)

Sis 89 rue des Bernardines à Chambéry (73000)

Association Sauvegarde de l'Enfance et de L'adolescence des savoie

Sis 177 avenue du Comte Vert à Chambéry (73000)

Finess n°730786134

- Vu** Le code de l'action sociale et des familles – notamment articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- Vu** Le code de la justice pénale des mineurs notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;
- Vu** L'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil départemental ;
- Vu** L'arrêté préfectoral en date 02 août 2018 portant habilitation justice du service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu** L'arrêté conjoint Etat/Département de la Savoie en date du 21 février 2019 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) sis 89, avenue des Bernardines à Chambéry, et géré par l'association Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie, 177 avenue du Comte Vert à Chambéry ;
- Vu** l'arrêté N°2024-ETS EJF-020 en date du 8 Août 2024 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) sis 89, avenue des Bernardines à Chambéry, et géré par l'association Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie, 177 avenue du Comte Vert à Chambéry ;
- Vu** La délibération du Conseil départemental de la Savoie du 15 décembre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** La proposition de modification budgétaire transmise par courrier conjoint du préfet et du président du Conseil départemental de la Savoie en date du 27 novembre 2024

Vu La notification de décision d'autorisation budgétaire transmise par courrier conjoint du préfet et du président du Conseil départemental de la Savoie ;

Vu l'arrêté N°2024-ETS EJF-046 en date du 10 décembre 2024 portant sur la tarification et dotation pour l'exercice 2024 ;

Sur rapport de monsieur le directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse des Savoie et de madame la directrice Enfance Jeunesse Famille du pôle social du département ;

Sur proposition conjointe de madame la directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre Est et de madame la directrice générale adjointe du pôle social du département ;

ARRÊTENT

Article 1

L'article 1 de l'arrêté de tarification N°2024-ETS EJF-046 est modifié comme suit :

« Pour l'exercice 2024, les dotations annuelles du service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) géré par l'Association « Sauvegarde de l'Enfance et de l'adolescence des Savoie » sont précisées par mensualités avec un versement au 1/12^{ème} dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, déduction faite des acomptes déjà versés, comme suit :

Service	Dotation totale 2024	Fraction forfaitaire au 1/12 ^e 2024	Mensualités versées de janvier à novembre	Mensualité versée en décembre
Prestation assistance éducative en milieu ouvert	2 051 692,69 €	170 974,39 €	1 484 536,35 €	567 156,34 €

»

Les articles 2,3,4,5 de l'arrêté de tarification N°2024-ETS EJF-046 restent inchangés.

Article 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et publié sur le site Internet du Département de la Savoie ;

Le Président,



Pour le Président
La Vice-présidente déléguée

Christiane BRUNET

Chambéry, le

Le Préfet,

16 JAN. 2025

17 JAN. 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTIF
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

